

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
02/10/2023	2023_10_02_01	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_02	Chambre Régionale des Comptes – mesures mises en œuvre suite au rapport définitif	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_03	Budget Commune et service de l'eau – Créances éteintes et admissions en non-valeur	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_04	Approbation du Règlement budgétaire et financier	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_05	ZAC OLLANET – Vente de terrain - lot n°75	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_06	Obsèques VIOLES Éric – Prise en charge du solde des frais	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_07	Validation du guide de la commande publique	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_08	Cinéma ciné Galaure – Lancement de la procédure de délégation de service public	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_09	Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_10	Quartier LIORA – Convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC)	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_11	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_12	Permis de végétaliser	Approuvée
02/10/2023	2023_10_02_13	Avis du Conseil municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Nathalie FOMBONNE, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, à signer ledit procès-verbal.


MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_02

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – MESURES PRISES SUITE AU RAPPORT DEFINITIF

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 26 avril 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Saint-Vallier au cours des exercices 2015 et suivants, reçu en Mairie le 27 juin 2022 ;

VU la présentation de Monsieur le Maire en Conseil municipal lors de sa séance du 03 octobre 2022 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saint-Vallier concernant les exercices 2015 et suivants,

VU l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Monsieur le Maire rappelle que des mesures avaient été prises dès la transmission du rapport provisoire et que le Conseil en a été informé lors de la séance du 03 octobre 2022. Il informe le Conseil des mesures mises en œuvre depuis octobre 2022 suite aux observations émises par la Chambre.

FINANCES

- Mise à jour des fiches de procédure comptable.

Le service Finances a créé plusieurs fiches de procédure afin de pallier l'absence éventuelle de l'agent et permettre la continuité du service. C'est un travail à réaliser au fil de l'eau pour enrichir la base documentaire communale.

→ Réalisé en 2022 et 2023

- Elaboration d'un « règlement budgétaire et financier » dans le cadre du passage à la M57

→ Le règlement sera soumis à votre approbation lors de la présente séance du Conseil

MARCHES PUBLICS

- Rédaction d'un guide de procédure de la commande publique propre à la collectivité.

→ Le guide sera soumis à votre approbation lors de la présente séance du Conseil

RESSOURCES HUMAINES

- Retour aux 1607 h (jours du Maire, jour de la vogue et jours d'ancienneté illégaux).

→ La concertation avec le personnel a débuté en mars 2022 par la tenue de 3 réunions (état des lieux). Elle s'est poursuivie par une réunion le 28 septembre 2022. Le projet de protocole a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion puis validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2023.

- Abandon du décompte des congés en heures pour un décompte en demi-journées et journées

→ Dans le cadre des réunions de mars 2022 consacrées aux 1 607 heures, les agents de la commune ont été informés d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

- Annualisation des ATSEM (du 1^{er} septembre n au 31 août n+1 au lieu du 1^{er} septembre n au 30 juillet n+1 pratiqué auparavant et nécessitant une inscription à pôle emploi en août pour ces agents).

→ Mis en œuvre à compter de septembre 2023 – annualisation réalisée par le service scolaire.

La mise à jour du livret d'accueil de l'agent est en cours de finalisation, sa validation devrait intervenir en fin d'année 2023.

COMMUNICATION

La CRC a recommandé l'amélioration de l'information aux usagers via le site internet notamment par la mise en ligne de certains documents budgétaires. Il semble pertinent de publier ces documents suite au vote du budget primitif.

REGIE DE L'EAU

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil a validé la mise en place formelle de statuts, d'un Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et la nomination de son Directeur.

La mise à jour et l'actualisation du règlement de service ont été validés par une délibération du Conseil du 10 juillet 2023. Le règlement est disponible sur le site Internet de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

Formation des élus

Les élus qui le souhaitent s'inscrivent en formation via le service Ressources humaines de la commune. Un bilan des formations suivies sera dressé en fin d'année.

Si des élus souhaitent se former, des lignes de crédits sont inscrites.

**Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
A l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** de ce rapport.


Pierre JOUVET
Maire


Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

DELIBERATION N°2023_10_02_03

OBJET : BUDGET COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CREANCES ETEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire) et la liste des créances admises en non-valeur.

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

	Compte	N° liste	Budget Commune n° 33300	Budget Eau n° 33303
Créances admises en non-valeur	6541	6066863411		5 719,03 €
Créances éteintes	6542		366,03 €	577,05 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCÉPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis aux articles 6541 et 6542.


Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_04

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 pour la Commune de Saint-Vallier, le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire et doit être approuvé par le Conseil municipal.

VU la délibération n° 2023_07_10_02 du 10 juillet 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la présentation du règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté.



Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_05

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°75

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Aleksandre OZMANIAN**, domicilié à ALBON (Drôme) 130 allée des Amandiers, a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH470 – Lot n° 75** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **744m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Aleksandre OZMANIAN** au prix de

➤ Lot n°75 : **66 317,60€ HT**, soit **79 581,12€ TTC**.

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat global de vente n°430888 du 18 octobre 2018. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500€ TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH470 – Lot n° 75 de la ZAC d'Ollanet, au prix de 79 581,12€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_06

OBJET : OBSEQUES VIOLES ÉRIC – PRISE EN CHARGE DU SOLDE DES FRAIS

Nomenclature : 7.10 Divers

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au décès de M. Éric VIOLES le 10/06/2023, sans famille connue, la Commune a été sollicitée pour le règlement du solde des frais d'obsèques. La facture des frais d'obsèques n° 2458441 du 29/06/2023 émise par les Pompes Funèbres Roblot de Tain l'Hermitage s'élève à la somme de 1 751,40 euros TTC. Les Pompes Funèbres Roblot ont pu prélever sur le compte de M. VIOLES la somme de 800 euros, il reste donc un reliquat de 951,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux Pompes Funèbres Roblot de Tain l'Hermitage l'Association un montant de 951,40 € (neuf cent cinquante et un euros et quarante centimes) correspondant au solde de la facture de frais d'obsèques n° 2458441 du 29/06/2023.
- **DIT** que les crédits suffisants au compte 6188 sont ouverts au BP 2023.


Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_07

OBJET : VALIDATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Patrice VIAL

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, afin de sécuriser le processus d'achat, le service Finances a rédigé un guide de la commande publique à destination des agents et des élus.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le guide de la commande publique à destination des agents et des élus.


Pierre JOUVET
Maire


Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_08

OBJET : CINEMA CINE GALAURE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.7.2 Autorisation donnée à l'exécutif de lancer la procédure

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 septembre 2023 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Un contrat de Délégation de Service Public avec GPCI pour l'exploitation du cinéma « Le Ciné-Galaure », arrive à échéance le 30 avril 2024,

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), si ce principe de gestion est retenu ».

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur ce principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation dudit Cinéma.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations du « Ciné-Galaure » sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Le versement d'une redevance à la Ville fera l'objet d'un des points de la négociation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé de leur exploitation et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public. Monsieur le Maire invite alors une ou plusieurs entreprises à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat au vu d'un rapport.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, sur le choix du mode de gestion du cinéma en Délégation de Service Public,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

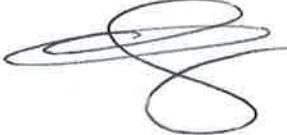
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de Délégation de service public pour le « Ciné-Galaure »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public,


Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYÈRE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_09

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'EPORA ET COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il intervient aux côtés des collectivités territoriales pour faciliter la mobilisation foncière de biens ou tenements inscrits dans des périmètres d'aménagement identifiés par les collectivités. A ce titre, il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, et peut le cas échéant réaliser les travaux de requalification foncière, avant cession à la collectivité ou un opérateur désigné à l'issue du portage foncier, pour réalisation du projet d'aménagement.

Pour permettre à la commune de Saint-Vallier de poursuivre la transformation de son tissu urbain dégradé et d'engager la requalification de friches ou de zones d'habitat dégradées, il est proposé de conventionner avec l'EPORA dans le cadre d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière, en partenariat avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette convention est instaurée pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, les portages et études préalables ont vocation à s'inscrire au préalable dans des périmètres d'étude et de veille renforcée, avant intervention d'EPORA sur un bien donné en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière. Dans ce cadre, l'EPORA propose à la commune de Saint-Vallier de fixer un montant d'encours maximum de 1 000 000 € HT et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 1000 000 € HT. Cette convention n'appelle toutefois pas à ce stade de participation financière de la commune.

Il est précisé qu'une convention d'étude et de veille foncière a préexisté avec l'EPORA sur le site Chatain. De même, la ville de Saint-Vallier est également engagée actuellement dans deux conventions opérationnelles avec l'EPORA, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche Chatain et du quartier LIORA.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, et l'EPORA, ayant pour objet « Convention de veille et de stratégie foncière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à ladite convention, n'impactant la participation financière de la commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.



Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_10

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETE (POPAC) – QUARTIER LIORA

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Habitat,

Vu la convention cadre de renouvellement urbain de la ville de St-Vallier approuvé le 14 octobre 2015,

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat au conseil communautaire du 12 octobre 2017,

Vu la convention d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété (OPAH-CD) Liora et Village Nord signée le 1er octobre 2018,

Faisant suite à l'OPAH-CD LIORA et Village Nord pour la période 2018-2023 sur les communes de Saint-Vallier et de Saint-Rambert d'Albon, la Communauté de communes et les communes ont souhaité poursuivre le travail d'accompagnement des propriétaires pour le suivi des travaux, la mobilisation des instances de gestion, le suivi social et la régularisation juridique des copropriétés via la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) « Accompagnement post opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées – Quartier LIORA et Village Nord ».

Ce dispositif permet d'accompagner les 11 copropriétés anciennement intégrées à l'OPAH-CD - Quartiers LIORA et Village Nord (2018-2023) dans la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation globale et à la finalisation de leur redressement, dont 10 d'entre elles sont situées au quartier LIORA sur Saint-Vallier.

Il s'agit de maintenir un accompagnement public afin d'achever la réalisation des objectifs assignés à l'OPAH-CD, en matière d'ingénierie technique et financière avec la réalisation des programmes de rénovation globale et d'accompagnement initiés lors de ce dispositif.

L'ANAH, les communes et la Communauté de communes seront signataires de la convention. Cet accompagnement concerne les domaines suivants :

- les travaux pour la coordination et les modalités administratives nécessaires à la mise en place des demandes d'acompte et de solde des subventions,
- les instances de gestion, syndic, conseils syndicaux et copropriétaires, pour renforcer leur mobilisation dans la gestion et le fonctionnement de la copropriété,
- le domaine juridique pour la régularisation des cadres des copropriétés,
- le suivi social pour accompagner les personnes en difficulté, mobiliser les partenaires sociaux, prévenir les impayés, ...

L'animation de ce suivi sera réalisée par SOLiHA Drôme pour un montant total maximum de 90 000 € HT sur 3 ans, financé à 50 % par l'ANAH, 25% par la Communauté de communes et 25% réparti entre les communes de St Rambert d'Albon et de St Vallier selon les missions dévolues pour chaque copropriété.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention « pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) », entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert d'Albon et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à ladite convention, ne modifiant pas l'engagement financier initial de la commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.


Pierre JOUVET
Maire


Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_11

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Madame Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de juillet 2023. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

Poste créé : 2 Adjoints d'animation (emploi permanent)

Poste créé : 1 Adjoint administratif principal 2ième classe (emploi permanent)

Poste créé : 1 AESH (emploi non-permanent)

Poste créé : 1 agent d'entretien (emploi non-permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint administratif principal 1ière classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint technique principal 2ième classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 adjoint technique principal 1ière classe (emploi permanent)

Poste supprimé : 1 ATSEM (emploi non-permanent)

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.



Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

Annexe à la délibération n°2023_10_02_11 : Tableau des effectifs, mis à jour

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER

Emplois Permanents

Emplois permanents					
EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
Responsable de l'administration gale	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 1°cl	24H30	24,50	Non
Chargée des ressources humaines	C	Adjoint adm. principal 2°cl	35h00	35,00	Non
Agent administratif	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	38H00	38,00	Non
Resp. service espaces vert	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Resp. service Espace publique	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Non
Resp. Bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non

Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H01	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35h00	35,00	Oui
Agent polyvalent CNI/Accueil	C	Agent de maîtrise	35h00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Oui
FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1°cl	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1°cl	30H00	30,00	Non
Adjoint administratif	C	ATSEM principal 2°cl	30H00	30,00	Non
FILIERE ANIMATION					
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
ATSEM (Dumonteil)	C	Adjoint d'animation	32h30	32,50	Non
ATSEM (Croisette)	C	Adjoint d'animation	31h00	31,00	Non
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service PM	B	Chef de service de PM ppl 1°cl.	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-brigadier	35H00	35,00	Non

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE SAINT- VALLIER

Emplois non-permanents

EMPLOI	FILIERE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo	POSTE OUVERT	Poste Vacant Oui / Non
Collaborateur de cabinet	ADM	A	art 110 loi n° 84-53	38H00	1	Non
ATSEM (Croisette)	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	31H00	1	Non
AESH	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-53	5h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	21h00	1	Non
Agent d'entretien	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-53	17h50	1	Non
Chargé de mission	ADM	A	art 3 1° loi n° 84-54	35h00	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint technique camping municipal	TECH	C	art 3 1° loi n° 84-55	35h	1	Non
Adjoint d'animation CCAS	ANIM	C	art 3 1° loi n° 84-56	17h50	1	Non
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE					9	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_12

OBJET : PERMIS DE VEGETALISER

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Stéphanie BRUNERIE

Madame Stéphanie BRUNERIE, adjointe en charge de la transition écologique, expose que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, il a également vocation à réduire les îlots de chaleur et permet de lutter contre les pollutions.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Vallier souhaite donner plus de place à la nature en ville, accentuer et diversifier la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche participative de ses habitants, commerçants, entreprises, écoles... (porteurs de projet) au travers du permis de végétaliser.

Ce dispositif vise à permettre aux Saint Valliérois qui le souhaitent d'agir par eux-mêmes, en accord avec la municipalité, sur leur cadre de vie, les amener à contribuer à son amélioration et à le respecter. Il peut aussi servir de support pour créer des cheminements agréables et mettre en avant la qualité de vie, le patrimoine et le paysage, favoriser la nature et la biodiversité.

Ce dispositif permet aux habitants d'être acteurs de leur environnement direct par divers biais :

- Embellir sa rue, son quartier,
- Rencontrer, partager et créer de nouveaux liens avec ses voisins,
- Participer au développement de la biodiversité en ville par le biais de la végétalisation,
- Densifier le couvert végétal, désimperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique,
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités,
- Permettre d'améliorer thermiquement les bâtiments (plantes grimpantes en façade, ombrage d'un arbre...).

Ce programme est ouvert à chaque citoyen majeur, collectif d'habitants, entreprise, commerce, école...qui souhaite s'approprier une partie de l'espace public à proximité de son domicile, commerce... pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville de St Vallier.

La présente charte vise ainsi à coordonner et à encadrer la participation des porteurs de projet dans le cadre du permis de végétaliser institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de St Vallier.

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** la mise en place du permis de végétaliser ;
- **ADOpte** la charte du permis de végétaliser, jointe en annexe.



Pierre JOUVET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 26 septembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Joël POULEAU, Jérôme CORNUD, David SAH-GOUNON.

Pouvoirs : 2

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR.

Jérôme CORNUD donne pouvoir à Anissa MEDDAHI.

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS.

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2023_10_02_13

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

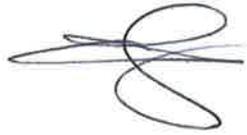
Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.


Pierre JOUVET
Maire


Cécile GROSS
Secrétaire de séance